



Standard : 01 47 27 58 31
Télécopie : 01 47 27 34 16

Société Civile Professionnelle
O. JOURDAIN, F. DUBOIS & S. RACINE
Huissiers de Justice Associés

121, rue de la Pompe
75773 PARIS Cedex 16

Caisse des Dépôts
FR97 4003 1000 0100 0033 3520 W65



Courriel : etude@jdhuissiers.paris

S.A.R.L. CLUNY DEVELOPPEMENT

36 rue Saint André des Arts
75006 PARIS

PARIS, le 04/02/2019

AFFAIRE : S.A.R.L. CLUNY DEVELOPPEMENT / Société BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE,
Société BIBLIOTHEQUE

V/REF : CLUNY DEVELOPPEMENT / DDE DE RENOUVELLEMENT -

N/REF à rappeler dans vos courriers et règlements : MD:89945 - GD - Acte :

Facture 19.02.0888

Monsieur le Gérant

Conformément à la demande de la S.C.S. GRAND AUZAS & ASSOCIÉS, j'ai signifié un acte dans l'affaire citée en marge. Suite à mon intervention, je vous prie de trouver ci-dessous mon état de frais.

Le compte de nos frais s'établit de la façon suivante :

Libellé	Débit	Crédit	Tva	NS	HT
01/02/2019 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL	138,18		19,98	18,29	99,91
04/02/2019 Frais étude dossier / rédaction	365,82		60,97	0,00	304,85
Total	504,00	0,00	80,95	18,29	404,76
Solde (en Euros)	504,00				

Il m'est dû : cinq cent quatre euros, dont règlement à vos bons soins à réception.

Dès réception du règlement de mes frais, j'adresserai à votre conseil la première expédition de l'acte.

Recevez, Monsieur le Gérant, l'assurance de mes sentiments distingués.

Olivier JOURDAIN

ATTENTION : en cas de paiement par virement, indiquer le numéro de votre dossier sur la référence bancaire du virement.

Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N° de compte 0000333520W	Clé RIB 65
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN) FR97 4003 1000 0100 0033 3520 W65			
Identifiant International de la Banque (BIC) CDCG FR PP			

Etablir les chèques à l'ordre de la SCP JOURDAIN DUBOIS RACINE

Membre d'une association agréée,
le règlement des honoraires par chèque est accepté.



Adresse du site : www.jdhuissiers.paris Identifiant : 149345 Mot de passe : 628517

Siret n° 321 263 832 000 32 - Tva Intra n°FR 90 321 263 832

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 (Art. 27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées à l'Etude. Numéro CIL 1747.

La présente facture est payable comptant. Toute somme non payée dans les 30 Jours est susceptible de porter intérêts à un taux de 10% (art. L 441-6 du Code de commerce). Le débiteur professionnel des sommes dues à l'huissier de justice qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'huissier de justice peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

NOTE INFORMATIVE

FORMALITES TARIFEES :

Les différents émoluments présentés sont ceux facturés lorsque l'acte est au coefficient 1. Il convient de doubler celui-ci lorsque c'est le coefficient 2 qui s'applique. Le coefficient est déterminé par le montant de l'obligation pécuniaire contenue dans l'acte :

- Coefficient 1 : entre 128 et 1280 euros.
- Coefficient 2 : supérieur à 1280 euros.

Ces sommes sont exprimées en hors taxe.

1/ URGENCE

Celle-ci s'entend par tout acte transmis à l'Etude imposant une délivrance sous 24 heures, précision faite que ce délai est décompté pendant la durée légale de signification, du lundi au vendredi, de 6 heures à 21 heures, dans le cadre des horaires d'ouverture de notre Etude.

Avec le nouveau Tarif, la facturation de l'urgence se fait par la majoration de l'émolument de l'acte à la somme de 90 euros (hors congés et demande de renouvellement), exemple pour l'assignation :

NUMÉRO DE LA PRESTATION (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	DÉSIGNATION DE LA PRESTATION	DÉLAI DE RÉFÉRENCE	TARIF MAJORÉ
1	Assignation	24 heures	90 € / 180 €
2	Signification de décision de justice	24 heures	90 € / 180 €

2/ TENTATIVES

Il s'agit de toutes diligences effectuées sur le lieu de la signification, en mairie (listes électorales), recherches effectuées depuis l'Etude par nos collaborateurs (INFOGREFFE, Etats Civils, annuaire, enquêtes de voisinage, ...) liées à une difficulté de signification.

195	Réquisitions/Recherches d'état civil (ou adresse)	10,73 € / 21,46 €
-----	---	-------------------

3/ COPIE DES PIECES

Pour les actes introductifs d'instance (assignation ou citation à comparaître) :

Formalité n°152	Copie des pièces accompagnant le bordereau annexé à l'assignation, par tranche de 100 feuilles	21,45 € / 42,90 €
-----------------	--	-------------------

4/ LEVEE D'ETAT :

Extrait KBIS, registre FICоба, service d'immatriculation des véhicules, états de nantissement

193	Levée d'états au greffe du tribunal de commerce	10,73 € / 21,46 €
194	Levée d'états auprès des services d'immatriculation des véhicules	17,16 € / 34,24 €

5/ FORMALITES

Notifications/significations subséquentes à la délivrance de certains actes (Contestation d'un saisie-attribution, Dénonciation d'assignation à la préfecture, Dénonciation du commandement d'avoir à quitter les lieux, ...)

157	Dénonciation de la saisine du juge de l'exécution à l'huissier de justice en matière de contestation de saisie-attribution	15,02 € / 30,04 €
178	Notification au représentant de l'Etat de l'assignation aux fins de constat de la résiliation	30,03 € / 60,06 €
179	Information au représentant de l'Etat du commandement d'avoir à quitter les lieux	30,03 € / 60,06 €

121, rue de la Pompe
75773 PARIS CEDEX 16

Tel: 01.47.27.58.31
Fax : 01 47 27 34 16
etude@jdhuissiers.paris



Caisse des dépôts
FR97 4003 1000 0100 0033 3520 W65

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
DE BAIL COMMERCIAL**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF et le :

Nous, Olivier JOURDAIN, Frédéric DUBOIS et Sébastien RACINE, Huissiers de Justice associés de la SCP Olivier JOURDAIN, Frédéric DUBOIS et Sébastien RACINE, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice 121, rue de la Pompe 75116 PARIS, l'un d'eux soussigné

À :

1. LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Quai François Mauriac
75013 PARIS

Où étant et parlant à comme il est dit dans le procès-verbal de signification joint

2. LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Chez son mandataire la SARL IMAX GESTION – L'ERABLE
11 rue du Marché Saint Honoré
75001 PARIS

Où étant et parlant à comme il est dit dans le procès-verbal de signification joint

À LA DEMANDE DE :

Société à responsabilité limitée CLUNY DEVELOPPEMENT, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 424 317 683, dont le siège est 36 rue Saint-André des Arts, 75006 PARIS, agissant poursuites et diligences de son gérant domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en mon Etude

JE VOUS RAPPELLE :

Qu'en vertu d'un acte sous seing privé signé en date du 28/01/2010, vous avez donné à bail à la société requérante, divers locaux à usage commerciaux dépendant de l'immeuble sis à **PARIS 75005, 19 Boulevard Saint Michel**,

Dans le bâtiment unique, accès par le boulevard Saint Michel et par la rue de la Harpe,

Un local commercial composé de :

- **au rez-de-chaussée : une boutique traversante avec escalier menant au sous-sol et monte-charge menant au 1^{er} et 2^{ème} sous-sol,**
- **Au 1^{er} sous-sol : un ensemble de caves**
- **Au 2^{ème} sous-sol : une cave.**

Que ce bail a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui a commencé à courir le 04/02/2010 pour se terminer le 03/02/2019.

Que la société requérante entend solliciter le renouvellement de son bail pour une nouvelle durée de NEUF ANNEES entières et consécutives à compter du :

QUATRE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF

(04/02/2019)

Qu'elle remplit toutes les conditions voulues par le statut des baux commerciaux pour bénéficier de ce droit a renouvellement et vous invite en conséquence à lui faire connaître vos intentions.

REFERENCES A RAPPELER:

MD:89945 - GD

Dossier géré par :
GD

Société civile professionnelle

Olivier JOURDAIN

Frédéric DUBOIS

Sébastien RACINE

Huissiers de Justice Associés

121, rue de la Pompe
75773 PARIS CEDEX 16

Tel: 01.47.27.58.31
Fax : 01 47 27 34 16
etude@jdhuissiers.paris



Caisse des dépôts
FR97 4003 1000 0100 0033 3520 W65

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COUT DE L'ACTE	
Emolument	92,24
SCT	7,67

H.T.	99,91
Tva 20,00 %	19,98
Taxe Forfaitaire	14,89
Timbres	3,40

Coût de l'acte	138,18

REFERENCES A RAPPELER:

MD:89945 - GD

Dossier géré par :
GD

Que, pour le cas où vous entendriez refuser ce renouvellement, vous devriez lui notifier dans les TROIS MOIS du présent acte, votre refus motivé ainsi qu'il est prévu à l'article 145-10 du Code de Commerce.

QUE DANS LES TROIS MOIS DE LA SIGNIFICATION DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT, LE BAILLEUR DOIT, DANS LES MEMES FORMES FAIRE CONNAITRE AU DEMANDEUR S'IL REFUSE LE RENOUVELLEMENT EN PRECISANT LES MOTIFS DE CE REFUS.

À défaut d'avoir fait connaître ses intentions dans ce délai, le bailleur est réputé avoir accepté le principe du renouvellement.

Lui rappelant les dispositions de l'article L. 145-10 du Code de Commerce :

« A défaut de congé, le locataire qui veut obtenir le renouvellement de son bail doit en faire la demande soit dans les six mois qui précèdent l'expiration du bail, soit, le cas échéant, à tout moment au cours de sa prolongation.

La demande en renouvellement doit être notifiée au bailleur par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sauf stipulations ou notifications contraires de la part de celui-ci, elle peut, aussi bien qu'à lui-même, lui être valablement adressée en la personne du gérant, lequel est réputé avoir qualité pour la recevoir. S'il y a plusieurs propriétaires, la demande adressée à l'un d'eux vaut, sauf stipulations ou notifications contraires, à l'égard de tous.

Elle doit, à peine de nullité, reproduire les termes de l'alinéa ci-dessous.

Dans les trois mois de la notification de la demande en renouvellement, le bailleur doit, par acte extrajudiciaire, faire connaître au demandeur s'il refuse le renouvellement en précisant les motifs de ce refus. A défaut d'avoir fait connaître ses intentions dans ce délai, le bailleur est réputé avoir accepté le principe du renouvellement du bail précédent.

L'acte extrajudiciaire notifiant le refus de renouvellement doit, à peine de nullité, indiquer que le locataire qui entend, soit contester le refus de renouvellement, soit demander le paiement d'une indemnité d'éviction, doit saisir le tribunal avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date à laquelle est signifié le refus de renouvellement ».

Lui rappelant, également, les termes de l'article L. 145-12, alinéa 3, du même code :

« Le nouveau bail prend effet à compter de l'expiration du bail précédent, ou, le cas échéant, de sa prolongation, cette dernière date étant soit celle pour laquelle le congé a été donné, soit, si une demande de renouvellement a été faite, le premier jour du trimestre civil qui suit cette demande ».

DONT ACTE

DONT ACTE

121, rue de la Pompe
75773 PARIS CEDEX 16

Tel: 01.47.27.58.31
Fax : 01 47 27 34 16
etude@jdhuissiers.paris



Caisse des dépôts
FR97 4003 1000 0100 0033 3520 W65

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
DE BAIL COMMERCIAL**

L'AN **DEUX MILLE DIX-NEUF** ET LE **PREMIER FÉVRIER**

Nous, Olivier JOURDAIN, Frédéric DUBOIS et Sébastien RACINE, Huissiers de Justice associés de la SCP Olivier JOURDAIN, Frédéric DUBOIS et Sébastien RACINE, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice 121, rue de la Pompe 75116 PARIS, l'un d'eux soussigné

À :

1. LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Quai François Mauriac
75013 PARIS

Où étant et parlant à comme il est dit dans le procès-verbal de signification joint

2. LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Chez son mandataire la SARL IMAX GESTION – L'ERABLE
11 rue du Marché Saint Honoré
75001 PARIS

Où étant et parlant à comme il est dit dans le procès-verbal de signification joint

À LA DEMANDE DE :

Société à responsabilité limitée CLUNY DEVELOPPEMENT, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 424 317 683, dont le siège est 36 rue Saint-André des Arts, 75006 PARIS, agissant poursuites et diligences de son gérant domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en mon Etude

JE VOUS RAPPELLE :

Qu'en vertu d'un acte sous seing privé signé en date du 28/01/2010, vous avez donné à bail à la société requérante, divers locaux à usage commerciaux dépendant de l'immeuble sis à **PARIS 75005, 19 Boulevard Saint Michel**,

Dans le bâtiment unique, accès par le boulevard Saint Michel et par la rue de la Harpe,

Un local commercial composé de :

- **au rez-de-chaussée : une boutique traversante avec escalier menant au sous-sol et monte-charge menant au 1^{er} et 2^{ème} sous-sol,**
- **Au 1^{er} sous-sol : un ensemble de caves**
- **Au 2^{ème} sous-sol : une cave.**

Que ce bail a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui a commencé à courir le 04/02/2010 pour se terminer le 03/02/2019.

Que la société requérante entend solliciter le renouvellement de son bail pour une nouvelle durée de NEUF ANNEES entières et consécutives à compter du :

QUATRE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF

(04/02/2019)

Qu'elle remplit toutes les conditions voulues par le statut des baux commerciaux pour bénéficier de ce droit a renouvellement et vous invite en conséquence à lui faire connaître vos intentions.

REFERENCES A RAPPELER:

MD:89945 - GD

Dossier géré par :
GD

Société civile professionnelle

Olivier JOURDAIN

Frédéric DUBOIS

Sébastien RACINE

Huissiers de Justice Associés

121, rue de la Pompe
75773 PARIS CEDEX 16

Tel: 01.47.27.58.31
Fax : 01 47 27 34 16
etude@jdhuissiers.paris



Caisse des dépôts
FR97 4003 1000 0100 0033 3520 W65

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Emolument	92,24
SCT	7,67
H.T.	99,91
Tva 20,00 %	19,98
Taxe Forfaitaire	14,89
Timbres	3,40
Coût de l'acte	138,18

REFERENCES A RAPPELER:

MD:89945 - GD

Dossier géré par :
GD

Que, pour le cas où vous entendriez refuser ce renouvellement, vous devriez lui notifier dans les TROIS MOIS du présent acte, votre refus motivé ainsi qu'il est prévu à l'article 145-10 du Code de Commerce.

QUE DANS LES TROIS MOIS DE LA SIGNIFICATION DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT, LE BAILLEUR DOIT, DANS LES MEMES FORMES FAIRE CONNAITRE AU DEMANDEUR S'IL REFUSE LE RENOUVELLEMENT EN PRECISANT LES MOTIFS DE CE REFUS.

À défaut d'avoir fait connaître ses intentions dans ce délai, le bailleur est réputé avoir accepté le principe du renouvellement.

Lui rappelant les dispositions de l'article L. 145-10 du Code de Commerce :

« A défaut de congé, le locataire qui veut obtenir le renouvellement de son bail doit en faire la demande soit dans les six mois qui précèdent l'expiration du bail, soit, le cas échéant, à tout moment au cours de sa prolongation.

La demande en renouvellement doit être notifiée au bailleur par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sauf stipulations ou notifications contraires de la part de celui-ci, elle peut, aussi bien qu'à lui-même, lui être valablement adressée en la personne du gérant, lequel est réputé avoir qualité pour la recevoir. S'il y a plusieurs propriétaires, la demande adressée à l'un d'eux vaut, sauf stipulations ou notifications contraires, à l'égard de tous.

Elle doit, à peine de nullité, reproduire les termes de l'alinéa ci-dessous.

Dans les trois mois de la notification de la demande en renouvellement, le bailleur doit, par acte extrajudiciaire, faire connaître au demandeur s'il refuse le renouvellement en précisant les motifs de ce refus. A défaut d'avoir fait connaître ses intentions dans ce délai, le bailleur est réputé avoir accepté le principe du renouvellement du bail précédent.

L'acte extrajudiciaire notifiant le refus de renouvellement doit, à peine de nullité, indiquer que le locataire qui entend, soit contester le refus de renouvellement, soit demander le paiement d'une indemnité d'éviction, doit saisir le tribunal avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date à laquelle est signifié le refus de renouvellement ».

Lui rappelant, également, les termes de l'article L. 145-12, alinéa 3, du même code :

« Le nouveau bail prend effet à compter de l'expiration du bail précédent, ou, le cas échéant, de sa prolongation, cette dernière date étant soit celle pour laquelle le congé a été donné, soit, si une demande de renouvellement a été faite, le premier jour du trimestre civil qui suit cette demande ».

DONT ACTE



SIGNIFICATION DE L'ACTE A PERSONNE MORALE

le premier Février deux mille dix-neuf

nature de l'acte : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL

Pour **la BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE, Quai François Mauriac 75013 PARIS.**

Cet acte a été signifié par Clerc assermenté suivant les déclarations qui lui ont été faites, parlant à Monsieur Stéphane ALGANDRE, Directeur juridique, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie et qui a visé l'original.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte est soumis à la taxe fiscale.

Le présent acte comporte 2 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Cout définitif de l'acte :

COUT DE L'ACTE	
Emolument	92,24
SCT	7,67

H.T.	99,91
Tva 20,00 %	19,98
Taxe Forfaitaire	14,89
Timbres	3,40

Coût de l'acte	138,18



Olivier JOURDAIN .



SIGNIFICATION DE L'ACTE A PERSONNE MORALE

le premier Février deux mille dix-neuf

nature de l'acte : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL

Pour la **BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE**, chez son mandataire la **SARL IMAX GESTION - L'ERABLE 11 rue du Marché Saint Honoré 75001 PARIS**.

Cet acte a été signifié par Clerc assermenté suivant les déclarations qui lui ont été faites, parlant à Madame Anais JUNG, Employée, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte est soumis à la taxe fiscale.

Le présent acte comporte 2 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Cout définitif de l'acte :

COUT DE L'ACTE	
Emolument	92,24
SCT	7,67

H.T.	99,91
Tva 20,00 %	19,98
Taxe Forfaitaire	14,89
Timbres	3,40

Coût de l'acte	138,18



Olivier JOURDAIN .